

**Avis d'appel à candidatures n° 153-462
portant création, par extension non importante,
de 9 places de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) renforcé,
de 8 places tous modes d'accueil et d'accompagnement en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
et de 5 places d'accueil de jour en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)
dans le département des Côtes d'Armor**

1- Objet de l'appel à candidatures :

L'agence régionale de santé (ARS) Bretagne et le Conseil départemental des Côtes d'Armor lancent un appel à candidature en vue de la création de nouvelles capacités destinées à renforcer l'offre d'accompagnement des adultes en situation de handicap sur le territoire des Côtes-d'Armor.

Les capacités faisant l'objet du présent appel à candidatures sont les suivantes :

- 9 places de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) renforcé par extension non importante ;
- 8 places tous modes d'accueil et d'accompagnement en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) par extension non importante ;
- 5 places d'accueil de jour en Établissement d'accueil médicalisé (EAM) par extension non importante.

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la période 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap de 2023.

Il poursuit notamment les objectifs suivants :

- développer des réponses souples et modulables ;
- favoriser la continuité des parcours ;
- prévenir les ruptures d'accompagnement ;
- soutenir le maintien à domicile lorsque celui-ci correspond au projet de vie de la personne ;
- développer les solutions de répit au bénéfice des proches aidants.

2- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Bretagne 6, place des Colombes CS 14253 35042 RENNES Cedex	Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor 9 place du Général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc
---	---

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Les projets déposés devront respecter l'ensemble des prescriptions qui y sont définies.

4- Modalités d'instruction des projets :

Les dossiers de candidature feront l'objet d'une instruction conjointe par les services de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Conseil départemental des Côtes-d'Armor.

L'instruction portera notamment sur :

- la conformité réglementaire du projet ;
- sa réponse aux besoins identifiés ;
- sa qualité technique ;
- sa faisabilité organisationnelle ;
- sa soutenabilité financière ;
- son calendrier de mise en œuvre.

5- Publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à candidatures est téléchargeable sur les sites internet suivants :

- ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr
- Conseil départemental des Côtes d'Armor : www.cotesdarmor.fr

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 5 octobre inclus par messagerie aux adresses suivantes :

- ars-dd22-direction@ars.sante.fr
- planification-tarification.esms@cotesdarmor.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur les sites internet de l'ARS et du Conseil départemental.

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les candidatures devront être déposées exclusivement sous format dématérialisé sur le site internet démarche simplifiée : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/samsah-mas-eam-22-2026>

Pour ce faire, un compte doit être créé.

Aucun dossier transmis sous format papier ou par courrier électronique ne sera recevable.

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 30 pages, hors annexes. Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers devront être déposés au plus tard le 26 octobre 2026 à 23h59.

Tout dossier déposé après cette échéance sera déclaré irrecevable.

Les candidats peuvent déposer une candidature portant sur une seule, plusieurs ou l'ensemble des modalités faisant l'objet du présent appel à candidatures, sous réserve de disposer des autorisations en vigueur pour l'ensemble des activités auxquelles ils candidatent.

7. Composition du dossier

Le dossier devra être composé de :

- La lettre d'engagement du porteur de projet ;
- Une fiche projet présentant :
 - la structure porteuse de la demande,
 - la capacité d'extension non importante sollicitée
 - les modalités de mise œuvre en lien avec le projet d'établissement et le profil du public cible (accompagnement médico-social proposé)
 - un avant-projet de service

- le tableau des effectifs avant et après l'extension sollicitée
- tout document permettant de décrire de manière complète la proposition de réponse au présent appel à candidature.
- Le budget prévisionnel détaillé en année pleine
- Le programme d'investissement

Pour les réponses concernant les places de SAMSAH renforcé, le dossier devra également contenir les pièces suivantes :

- Un projet de convention avec les SAD
- La composition de l'équipe d'intervention
- Un planning hebdomadaire prévisionnel d'accompagnement

En cas de candidature portant sur plusieurs ou sur l'ensemble des modalités, le candidat transmet une note de présentation globale exposant la cohérence et l'articulation de son projet dans son ensemble.

En revanche, les pièces justificatives requises devront être produites distinctement pour chacune des modalités faisant l'objet d'une candidature.

8- Calendrier

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : **26 octobre 2026 à 23h59**
 Date d'ouverture : **1^{er} décembre 2026**

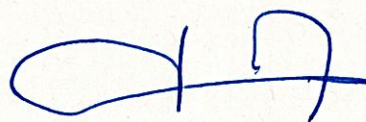
Date : **21 AOUT 2026**

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Bretagne



Frédéric VARNIER

Le Président du Conseil départemental



Christian COAIL